

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0864_AL_RD224_ORCHAMPS

Portant alignement sur une route départementale (annule et remplace)

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 06 avril 2023 par laquelle M. POISSONNIER Antoine, domicilié 16,rue Pasteur – 39700 ORCHAMPS, sollicite l’alignement de la Route Départementale n° 224, au droit de la parcelle cadastrée section AD n° 57, située Commune de ORCHAMPS en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l’arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l’Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,

VU l’état des lieux,

VU la consultation du Maire en date du 9 juin 2023,

VU les arrêtés N° ARR_2023_0831_AL_RD224_ORCHAMPS en date du 26/06/2023 et N° ARR_2023_0856_AL_RD224_ORCHAMPS en date du 29/06/2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 31/05/2023, l’alignement du domaine public de la RD 224 au droit des propriétés du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en VERT reliant les points A, B et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d’alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l’accord préalable du Département. À défaut, il s’expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Les arrêtés N° ARR_2023_0831_AL_RD224_ORCHAMPS en date du 26/06/2023 et N° ARR_2023_0856_AL_RD224_ORCHAMPS en date du 29/06/2023 sont abrogés.

ARTICLE 5 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 6 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 09/06/2023

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :
Les bénéficiaires pour attribution
La commune de ORCHAMPS pour information
L'ARD de DOLE
Plan de l'alignement

DEPARTEMENT DU JURA
CONSEIL DEPARTEMENTAL

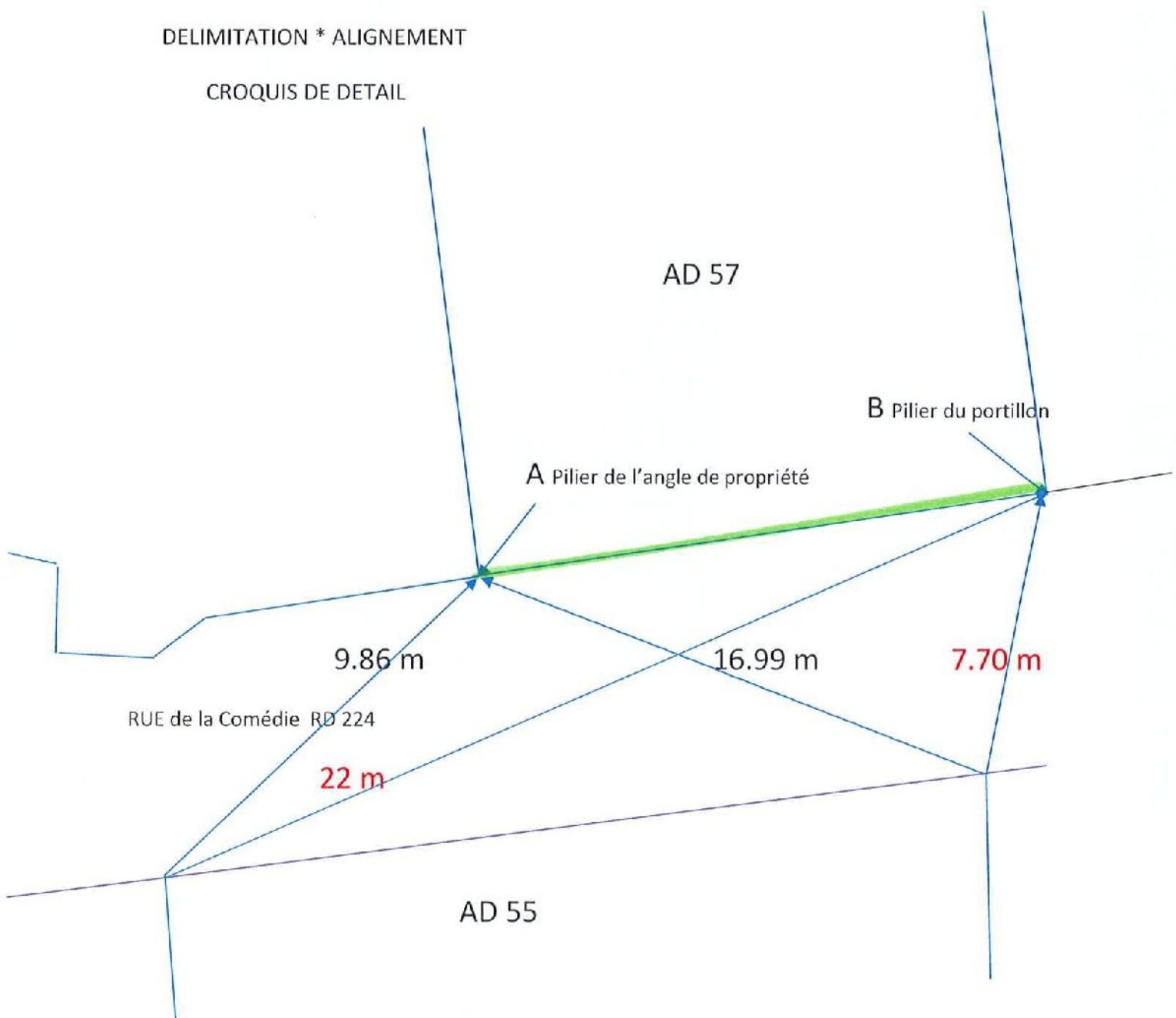
Agence de DOLE

Commune de ORCHAMPS

VOIE : RD 224

DELIMITATION * ALIGNEMENT

CROQUIS DE DETAIL



ALIGNEMENT DEMANDÉ PAR : Mr POISSONNIER Antoine
ALIGNEMENT A SUIVRE : Trait vert passant par les points A.B

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03-07-2023

ID : 039-223900010-20230703-ARR_2023_0864-AR

COMMUNE D'ORCHAMPS

000 AD - Lieudit : "AU VILLAGE"

Propriété de la Commune d'ORCHAMPS

Échelle : 1/500

DE DIVISION ET DE BORNAGE

LENDRE

- Application cadastrale sous réserve de bornage
- Nouvelle limite
- Borne nouvelle métal
- Bâtiment dur cadastre
- Bâtiment léger cadastre
- Mur ou murlet
- 4.56 Distance mesurée (m) à partir d'éléments visibles
- Bordure trottoir
- Lampadaire
- Coffret EDF

ABCD
GÉOMÈTRE EXPERT

Jérôme CRETTIN-MATENAZ

39 boulevard Wilson • 39100 DOLE
Tél 03 84 72 24 72 • Fax 03 84 82 43 13
abcd-dole@geometre-jura.com
n° d'inscription à l'ordre : 04505

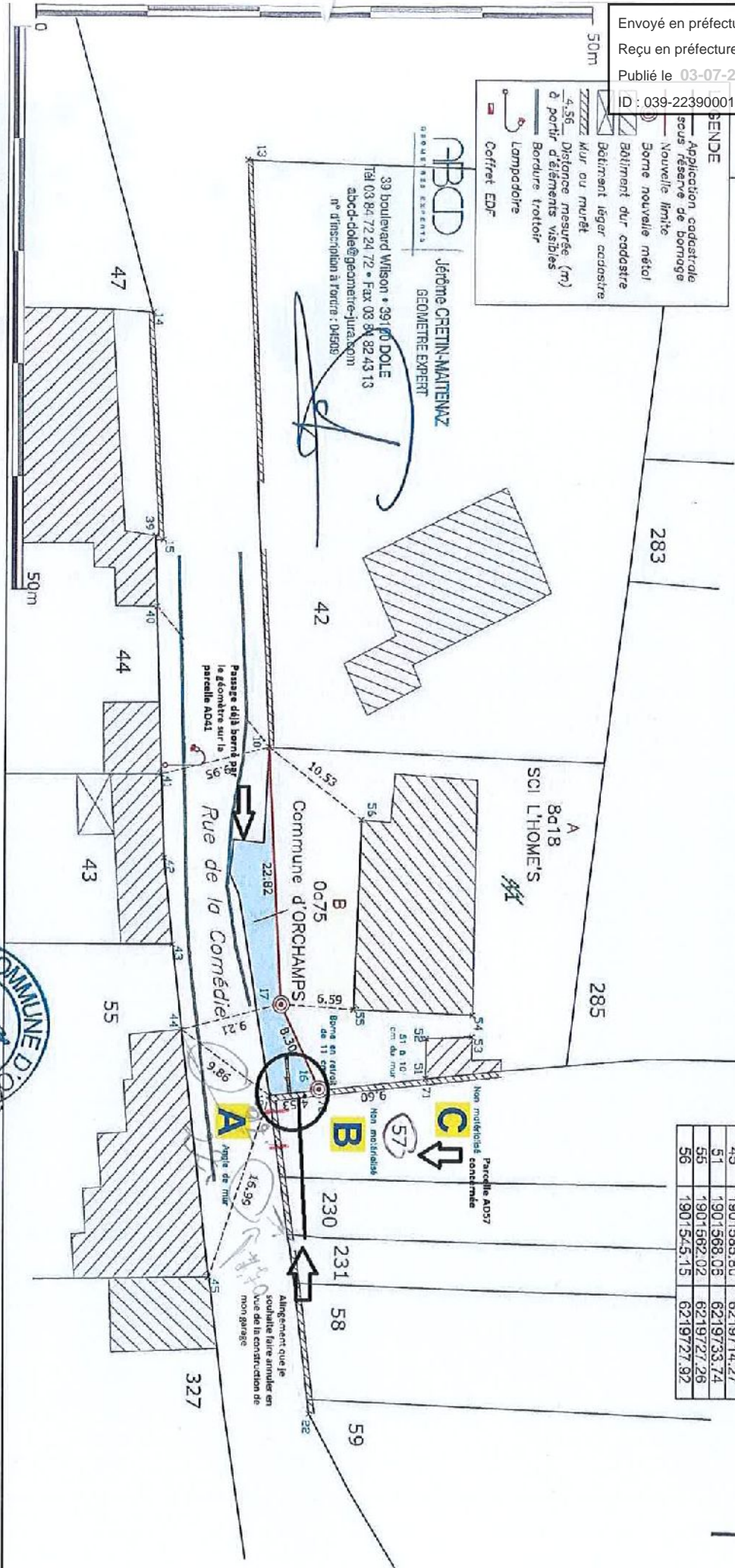


Tableau de Coordonnées (RGF93-CCAT)

MAT	X	Y
A-18	1901569.70	6219719.69
B-70	1901569.22	6219724.19
C-71	1901568.16	6219733.74
10	1901538.79	6219719.53
18	1901569.12	6219724.15
17	1901561.56	6219720.68
40	1901526.34	6219709.42
41	1901541.20	6219709.88
44	1901563.85	6219711.75
45	1901586.80	6219714.27
51	1901568.06	6219733.74
55	1901562.02	6219727.26
56	1901545.15	6219727.92

ABCD

Dossier : 13990
Date : 10 Mars 2022
Responsable : Jérôme CRETTIN-MATENAZ
Agence : DOLE



GEOMETRE-EXPERT
COMMUNE D'ORCHAMPS

Propriété - Mesure - Ingénierie